

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs ADELIN, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, HIBLOT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, EL OUNI, MONOT, PAPI,
Messieurs BITJOKA, BLANQUET, LEVAIGNEUR,

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame EL OUNI donne pouvoir à Monsieur JARRY
Madame MONOT donne pouvoir à Monsieur LEBOUGAULT
Madame PAPI donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur FERLONI

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	6
Votants	31

02-30-09-26 : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2027



Comme les années précédentes, la Commune a reçu deux demandes de dérogation au repos dominical pour 2027 :

1 – MOBILIANS, organisation patronale des entreprises de la mobilité, a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 2 Septembre 2026 d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

2 – l'enseigne LIDL a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 13 août 2026 d'une demande de dérogation au repos dominical sur l'année 2027 pour les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027 conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal doit donc être sollicité dans un premier temps. La commune devra ensuite solliciter l'avis des organisations syndicales afin de pouvoir prendre un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2026. Le nombre de dimanches sollicités étant supérieur à cinq, l'avis de l'intercommunalité est requis. Une demande d'avis a donc été formulée auprès de l'agglomération Seine-Eure comme le prévoit l'article L3132-26 du code du travail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par MOBILIANS et LIDL,

À l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable / défavorable sur les projets d'ouvertures dominicales en 2027 sur la commune du VAL D'HAZEY pour :

- MOBILIANS les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027
- La société LIDL les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027

PREND acte que le maire prendra un arrêté avant le 31 Décembre 2026 fixant les dimanches définis après avoir sollicité l'avis de l'agglomération Seine-Eure et consulté les organisations syndicales.



Fait à Le Val d'Hazey, le 30 septembre 2026

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir auprès du
Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de
2 mois à compter de l'obtention du caractère
exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être
saisi via l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS

